Image not found or type unknown

Formation professionnelle

Par **sophie72**, le **29/10/2014** à **15:41**

bonjour,

j'effectue 8h de ménage dans une petite residence depuis 2 ans en CDI. Ceci en complément de mon emploi principal d'AVS dans une école primaire (34h par semaine).
Le syndic de l'immeuble a changé et j'ai eu des problèmes avec lui,par exemple le refus de me payer le treizième mois qui m'était donné au préalable.
bref,les relations sont tendues.
Là, le syndic me convoque pour une formation professionnelle de trois jours que je ne peux pas suivre car sur les horaires de mon emploi principal.le courrier stipule que "mon inscription découle de la volonté de mon employeur de respecter la réglementation en matière de protection et de formation du salarié." Or les propriétaires de l'immeuble ne sont pas au courant. et je ne souhaite pas faire cette formation.Il ne s'agit que d'un petit emploi consistant à nettoyer les parties communes(aspirateur et serpilière) sur 3 étages d'un petit immeuble de 5 logements.Rien de compliqué, je suis payé 102 euros par mois, il semblerait que le syndic souhaite me voir partir pour mettre à ma place une société de nettoyage qui couterait plus cher aux propriétaires.
Puis-je refuser cette formation par courrier ?
merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **29/10/2014** à **17:22**

Bonjour,
Il faudrait savoir quelle est l'origine du 13° mois s'il est prévu au contrat de travail et/ou à la Convention Collective applicable...
Normalement, votre contrat de travail à temps partiel devrait prévoir strictement la répartition des jours de travail dans la semaine et donc l'employeur devrait s'en tenir à cette disposition y compris pour une formation en revanche, sur le principe, il peut vous obliger à suivre une formation en sécurité ou tout autre inscrite au plan de formation de l'entreprise...

Par **sophie72**, le **30/10/2014** à **22:09**

Merci de votre réponse.
Mes employeurs sont les propriétaires de l'immeuble, le syndic les représente et a pris l'initiative de m'imposer cette formation sans en avertir les propriétaires.

Par contre les propriétaires devront sans doute payer cette formation...(rien ne dit lors de l'assemblée générale.)
Concernant mes heures,mon contrat stipule :"elle effectuera 8h par mois selon ses disponibilités" "le syndic se réserve le droit de modifier à tout moment les heures et l'emploi du temps de Madame E. et ce en fonction des besoins du service" . Puis-je leur dire que je ne peux pas effectuer cette formation en raison de mon autre emploi ? merci

Par **P.M.**, le **30/10/2014** à **22:36**

Bonjour,
A priori, ce contrat de travail à temps partiel est conclu illégalement de toute façon il ne peut pas vous être demandé d'effectuer 3 jours de travail ou de formation alors que l'horaire est limité à 8 h par mois...
Vous êtes plus vraisemblablement salariée du syndicat de co-propriété...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés